

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2014

PRESENTS : Bernard GIRAULT, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Olivier RACAULT, Elisabeth AUGÉ, Jean-Claude COUTANT, Philippe BAN, Maryse MARCHAIS, Sylvie MARCONNET, Jean-Yves MARTINEAU, Lionel MORIN, Nathalie PERRET, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

Madame Yvette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE

Dans le cadre de l'entretien et du dépannage de l'éclairage public, le contrat de maintenance doit être renouvelé.

Par conséquent, trois entreprises ont été sollicitées pour établir une offre afin d'assurer de façon permanente le bon état de fonctionnement de l'ensemble du réseau d'éclairage public de notre commune.

Après avoir étudié et comparé les différents devis, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHOISIT l'entreprise CITÉOS située Rue de Bordebure à Sorigny (37250), pour un montant annuel TTC de 4 380,00 € et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant pour une durée de trois ans.

S.I.A.E.P. : RAPPORT SUR L'EAU 2013

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale relative à la transparence du prix de l'eau et du service public de l'eau en application de la loi N° 95-101 du 2 février 1995, décret N°95-635 du 6 mai 1995.

En conséquence, il présente le rapport technique et financier sur la production et la distribution d'eau potable établi pour l'année 2013 par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Montrichard – Faverolles-sur-Cher – Bourré – Saint-Julien-de-Chédon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services de l'eau pour l'exercice 2013.

S.I.A.A.M. : RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT 2013

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le S.I.A.A.M. pour l'année 2013 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de l'Agglomération de Montrichard de l'exercice 2013.

CONVENTIONS LOCATION MTL 2014/2015

1 - Monsieur le Maire rappelle que Monsieur François LOBERT donne des cours de Qi Gong tous les mardis dans la Maison du Temps Libre. Par conséquent, il convient de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler la convention de location entre Monsieur François LOBERT et la commune pour l'année 2014/2015 et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour l'utilisation d'un local à la Maison du Temps Libre au tarif de 50 € par mois.

2 - Monsieur le Maire informe que l'Association de Danse de Loisirs loue la grande salle de la Maison du Temps Libre les lundis de 19 H 00 à 22 H 00 et les mercredis de 17 H 30 à 20 H 30 pour des cours de danse. Par conséquent, il convient de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler la convention de location entre l'association de Danse de Loisirs et la commune pour l'année 2014/2015 et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour l'utilisation d'un local à la Maison du Temps Libre au tarif de 100 € par mois.

3 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Tupperware loue la petite salle de la Maison du Temps Libre régulièrement (1 fois par semaine) afin de faire des présentations de leurs produits. Par conséquent, il convient de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler la convention de location entre la société TUPPERWARE, Mme Corinne DEFRANCHI (EURL SYLCO) et la commune pour l'année 2014/2015 et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour l'utilisation d'un local à la Maison du Temps Libre au tarif de 50 € par mois.

TAXE D'AMÉNAGEMENT - EXONÉRATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la taxe d'aménagement, l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme a été modifié et par conséquent des nouvelles exonérations ont été introduites.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'appliquer l'exonération facultative des abris de jardins soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Faverolles-sur-Cher.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Elisabeth VIDAL.

DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal n'a pas réservé une suite favorable à la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Georges.

MAISONS FLEURIES 2014

La commission communale Environnement se réunira le 29 juillet prochain pour le classement des maisons fleuries.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bernard GIRAULT